



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Lundi 09 décembre 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON,

COUPE DE FRANCE FUTSAL 2019-2020

Cette saison, la LAuRAFoot a **6 clubs qualifiés** pour la phase nationale qui débutera le 09 février 2020.

Rappel :

* **5^{ème} et dernier tour régional : 12 janvier 2020**

10 équipes qualifiées du 4^{ème} tour et les 2 équipes de D2 (MARTEL CALUIRE A.S. et CHAVANOZ F.C.) soit 2 équipes.

= **6 matchs à programmer.**

Le tirage au sort de ces rencontres sera effectué le lundi 16 décembre 2019 à 18h00 au siège de l'antenne de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL (Georges VERNET)

La Coupe Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal.

L'engagement est obligatoire mais limité à une équipe par club.

RECTIFICATIF : contrairement à l'information communiquée lors du précédent P.V. de la Commission Régionale Futsal, le 1^{er} tour de la Coupe régionale est prévu pour le 09 février 2020 (et non le 15 décembre 2019).

REFERENTS SECURITE FUTSAL

Les clubs régionaux Futsal ont l'obligation de disposer dans leur effectif d'au moins de **2 (DEUX) référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité.

Les clubs ci-après ne sont actuellement pas en règle avec cette obligation et encourent des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) applicables **en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier 2019**. Pour cela, se reporter à l'article 3.2 du règlement des championnats régionaux Futsal.

Liste préventive des clubs en infraction (établie à partir des renseignements communiqués par les clubs et après vérification):

- (581081) - RACING CLUB ALPIN FUTSAL
- (563771) - SUD AZERGUES FOOT
- (523650) – F.C. LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR
- (590486) - FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

Rappel : la Ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins, pour la saison suivante.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Sanctions sportives (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- Club en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.

- Club en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.

- Club en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F.. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité **doit être présent** au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit avec son numéro de licence sur la feuille de match. En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

Sanctions sportives :

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un **retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE FORMATION

EDUCATEURS :

Obligation : Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un **éducateur certifié « Futsal de base »**.

Formation :

Pour prendre connaissance du calendrier des prochaines sessions de formation d'éducateurs Futsal se reporter à la rubrique « Formations » sur le site internet de la Ligue.

- * **module découverte FUTSAL** (organisé au niveau des Districts).
- * **module Perfectionnement FUTSAL** (organisé au niveau de la Ligue).
- * **Certification Fédérale Futsal de base** (au niveau Ligue).

Application du statut des éducateurs :

Se reporter aux dispositions fixées au chapitre 2 (pages 50 à 52) des statuts particuliers (Titre 5) des Règlements Généraux de la Ligue.

ARBITRES :

Il est rappelé aux clubs Futsal évoluant en Futsal R1 et Futsal R2 qu'ils doivent disposer au sein de leur effectif et avant le 31 janvier 2020 au moins d'UN arbitre spécifique futsal.

Les clubs futsal ne peuvent pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11. Pour connaître les dates des sessions de formation « arbitre spécifique FUTSAL », se reporter aux informations communiquées sur les sites internet des Districts.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président